



Parents d'élèves Flash InfoS

Toutes les informations indispensables aux parents d'élèves

Septembre 2018

Le Recensement

Tout français âgé de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou auprès de son Consulat, lorsqu'il réside à l'étranger) en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Tous les jeunes français, garçons et filles, sont concernés.

Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit de se présenter aux concours et examens publics (Baccalauréat, permis de conduire, etc.).

Les formalités

Le recensement est une déclaration comprenant les informations suivantes :

- Le nom de famille (accompagné du nom d'usage, le cas échéant), le(s) prénom(s), la date et le lieu de naissance du jeune recensé et de ses parents
- L'adresse du domicile
- La situation familiale, scolaire et/ou professionnelle

Le recensement de votre enfant doit se faire entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du troisième mois qui suit celui de l'anniversaire.

Il peut se faire en ligne (www.service-public.fr) ou dans la mairie de votre arrondissement.

Les effets du recensement

L'attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. La présentation de cette attestation sera obligatoire jusqu'à 25 ans pour :

- participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- s'inscrire aux concours et examens d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple)

Sans attestation de recensement (ou sans certificat de participation à la JDC), ces démarches ne seront pas possibles jusqu'à 25 ans.

CONSEIL

L'attestation de recensement originale est valable jusqu'aux 18 ans de votre enfant, qu'il faudra conserver précieusement. **Vous délivrerez uniquement des photocopies de ce document.**

Changement d'adresse ou de situation

Lorsque le recensement a été effectué à 16 ans, il facilite l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout déménagement et changement de situation (familiale ou professionnelle) en utilisant le formulaire proposé par le Ministère de la Défense.

Cette première étape passée, sera déclenchée une convocation à la JDC.

La Journée de Défense et de Citoyenneté

La participation à la Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) intervient environ un an après le recensement suite à une convocation formelle MAIS si le jeune ne se présente pas, il ne bénéficiera d'aucune relance. Le jeune peut décliner une convocation **au maximum**, il lui sera **alors** proposé une seconde date. Les mairies transmettent les recensements chaque trimestre.

En temps normal, **il s'écoule** environ un an entre le recensement et la convocation à la JDC, mais on peut toutefois devancer l'appel en **se connectant sur** le site internet du CSN Versailles (qui gère les départements du 75/78/92/91/95) et **en remplissant le formulaire dédié**. Vous pouvez également contacter directement le service concerné au 01 79 84 90 00 pour planifier un rendez-vous si le dossier de votre enfant leur est déjà **parvenu**.

Les attestations nécessaires pour le bac :

- Le jeune **de moins de 18 ans** au moment de l'inscription à l'**examen** devra **transmettre une PHOTOCOPIE de l'attestation de recensement**.
- Le jeune **de plus de 18 ans** au moment de l'inscription à l'**examen** devra **transmettre une PHOTOCOPIE de l'attestation de la JDC**.



- ne jamais donner l'original,
- conserver l'original jusqu'à au moins 25 ans et plus car l'attestation de recensement peut être réclamée par un employeur.

Pour plus d'informations :

- ⇒ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F871.xhtml>
- ⇒ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F870.xhtml>
- ⇒ <http://www.education.gouv.fr/cid4507/l-education-a-la-defense.html>